

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Municipal de la commune de Mont Disse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Charles PELANNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 7

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2021

Présents : M. PELANNE Charles, M. PEHEAA Jean-Christophe, M. CUSSO Gérard, Mme MAILLE Julie, M. MATHIEUX Thierry, M. PEHEAA Jean-Philippe, PONSAN Nicolas.

Délibération n° 1-2021 – Examen et vote du compte de gestion 2020

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2-2021 : Vote du compte administratif 2020
--

Le conseil municipal, présidé par Jean-Christophe Péhéaa, adjoint (M. Pélanne ayant quitté la salle conformément à la loi) vote le Compte Administratif 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	25 347,36 euros
Recettes	21 614,33 euros
RESULTAT	- 3 733.03 euros

Fonctionnement

Dépenses	91 949,43 euros
Recettes	130 842,20 euros
RESULTAT	38 892.77 euros

RESULTAT GLOBAL + 35 159,74 euros

Délibération n° 3-2021 : Affectation des résultats 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	10 270,00 euros
un excédent reporté de	28 622,77 euros

soit un excédent de fonctionnement cumulé de 38 892,77 euros

un déficit d'investissement de -3 733,03 euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation 2020 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve	3 733,03 euros
Résultat reporté en fonctionnement 002	35 159,74 euros
Résultat reporté en investissement 001	3 733,03 euros (déficit)

Délibération n° 4-2021 - Vote du budget primitif 2021

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses	35 666,00 euros
Recettes	35 666,00 euros

Fonctionnement

Dépenses	125 442,00 euros
Recettes	125 442,00 euros

Délibération n° 5-2021: Taux des taxes directes 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 13,47% et le taux communal à 8,72%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 22,19 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties à 22,19 %

MAINTIENT le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 51,08 %

Délibération n° 6-2021: Columbarium – Approbation du règlement intérieur

Vu la délibération n°8-2018 du 12 avril 2018 portant sur la création et les tarifs du Columbarium du cimetière de Mont-Disse.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de Règlement Intérieur du Columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du Règlement Intérieur du Columbarium de Mont-Disse,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution du Règlement Intérieur tel qu'annexé à la présente délibération

COMMUNE DE MONT-DISSE

REGLEMENT INTERIEUR DU COLOMBARIUM

Article 1 : Attribution et droit d'occupation

- le columbarium est divisé en six cases.
- chaque case est destinée à accueillir deux urnes de taille moyenne; les familles sont informées de ces dimensions et ne pourront en aucun cas demander d'indemnisation ou de dégrèvement du tarif de la concession dans l'hypothèse où la dimension des urnes choisies ne permettrait pas le dépôt de deux urnes dans la case concédée ; les familles qui choisiraient des urnes de petite taille ne pourront en aucun cas en déposer plus de deux par case.
- Les cases de columbarium sont réservées aux personnes décédées, domiciliées à Mont-Disse ou dans une autre commune mais ayant un lien avec la commune de Mont-Disse
- les cases sont concédées pour des durées de quinze ou trente ans.

Article 2 : Tarifs

- le prix de la case concédée est de 250,00 € pour une concession de quinze ans et de 500,00 € pour une concession de trente ans. (délibération du 12 avril 2018)
- La commune se réserve une case dans laquelle elle pourra déposer les urnes de personnes incinérées et en attente de régularisation des concessions. Ce dépôt ne pourra être définitif et en aucun cas ne pourra dépasser 12 mois.

Article 3 : Renouvellement

- le renouvellement de la concession doit être demandé au plus tard dans l'année qui suit la date d'expiration.
- le tarif appliqué pour le renouvellement est celui en vigueur à la date d'expiration de la concession.
- la Commune reprend les cases à l'expiration du délai d'un an calculé à compter de la date d'expiration de la concession.
- lors de la reprise de la concession, l'urne est déposée dans l'ossuaire communal ou les cendres dispersées dans le jardin du souvenir.
- l'autorisation de déposer ou de retirer une urne d'une case est accordée par le Maire.

Article 4 : Entretien et la décoration du columbarium

- les dépôts de fleurs naturelles en pot sont autorisés. La Commune se réserve le droit

d'enlever les pots et fleurs fanées, sans préavis aux familles.

- si le concessionnaire ou ses ayants-droit souhaitent faire identifier la case, l'identification se fera par une plaque aux dimensions déterminées par la commune aux frais du concessionnaire.
- la pose d'objets de toute nature (fleurs artificielles, vases, plaques commémoratives,...) est interdite ; en cas de non respect, ils seront enlevés sans préavis.
- toute plantation ou appropriation de l'espace entourant le columbarium est interdit.

Charles PELANNE	Jean-Christophe PEHEAA	Gérard CUSSO
Julie MAILLE	Thierry MATHIEUX	Jean-Philippe PEHEAA
Nicolas PONSAN		